



Réponse de l'Armée du Salut à l'Appel à l'action n° 48

L'Armée du Salut du territoire du Canada et des Bermudes reconnaît la responsabilité qui lui incombe de se réconcilier avec les peuples autochtones. Nous sommes conscients que la réconciliation est un processus continu qui reconnaît notre passé avec les peuples autochtones, redéfinit nos relations actuelles avec eux et ouvre des perspectives d'avenir fondées sur la dignité et la confiance.

L'Armée du Salut est déterminée à élaborer et à mettre en œuvre un plan d'intervention en réponse aux 94 recommandations proposées par la Commission de vérité et réconciliation (CVR). Nous nous efforcerons de répondre à chacun des Appels à l'action appropriés, notamment aux numéros :

- 48. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- 49. Répudiation de la doctrine de la découverte;
- 59. Éducation des congrégations;
- 60. Éducation du clergé et des dirigeants confessionnels.

Appel à l'action n° 48

Dans le cadre de la réconciliation, nous reconnaissons les normes et les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Nous nous engageons à :

1. Veiller à ce que nos institutions, nos politiques, nos programmes et nos pratiques respectent les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
2. Respecter le droit à l'autodétermination des peuples autochtones, y compris le droit d'enseigner et de mettre en pratique leurs propres traditions, coutumes et cérémonies religieuses et spirituelles.
3. Lancer un dialogue soutenu au sein de notre organisation et de nos collectivités au sujet de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reflète et respecte la législation internationale en matière des droits de la personne, énoncés antérieurement dans la Charte internationale des droits de l'homme et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces droits ne sont pas nouveaux ni exclusifs aux peuples autochtones, et sont reconnus comme des « normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones du monde entier » (article 43).

L'Armée du Salut cherche à promouvoir la dignité de toutes les personnes « sans distinction de race, de couleur, de sexe ou d'âge »¹, comme le stipule l'article 2 de la Déclaration. Par conséquent, nous affirmons la dignité des peuples autochtones (article 1).

« Nous sommes un mouvement chrétien universel doté d'une conscience sociale aiguë, et la mission à laquelle nous sommes appelés vise à assurer à tous la dignité et le respect. »²

Nous acceptons d'être guidés par les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en :

- A. Favorisant l'accessibilité :** Nous croyons que tous les êtres humains devraient avoir accès aux produits et aux services de première nécessité, notamment en matière d'alimentation, de soins de santé, d'éducation et de possibilités économiques.³ Il est essentiel de repérer les obstacles et de trouver des solutions afin de préserver les droits de la personne.
- B. Établissant des liens de confiance :** Il est primordial de nouer des relations de respect mutuel avec les groupes et les peuples autochtones, ce que nous nous efforcerons d'accomplir en :
 - i. Célébrant la présence et la culture autochtone au sein de notre organisation.
 - ii. Formant des partenariats efficaces et durables avec les communautés et les organisations autochtones.
 - iii. Affirmant notre engagement à l'égard de la réconciliation, et en accompagnant les peuples autochtones de façon authentique et responsable.
- C. Sensibilisant et en éduquant :** Nous nous engageons à :
 - i. Mieux faire connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones au moyen de différents modes de présentation.
 - ii. Continuer à entretenir des attitudes et des valeurs axées sur le respect des droits de la personne.
- D. Formant des dirigeants :** Nous continuerons à former des dirigeants autochtones au sein de notre organisation, qui offriront une direction et des conseils aux membres de leurs communautés.
- E. Favorisant l'égalité des sexes :** Au cours de son histoire, l'Armée du Salut a appuyé et favorisé l'égalité des sexes. Nous continuerons de répondre aux besoins des femmes autochtones en :
 - i. Promouvant et en soutenant les droits des femmes.
 - ii. Offrant un soutien continu aux femmes autochtones victimes de violence.

À titre d'organisation voulant exercer une influence transformatrice sur les collectivités, l'Armée du Salut est dévouée aux efforts continus de réconciliation avec les peuples autochtones. Nous continuons à promouvoir la justice et la dignité pour tous les êtres humains, et notre engagement à l'égard des Appels à l'action reflète notre bonne volonté.

1 <http://www.salvationarmy.org/ihq/E4E2D629AF94769680256D4E0041547D> Accessed March 2015.

2 *Why Dignity Matters*. <http://www.salvationarmy.ca/blog/why-dignity-matters/> Accessed March 2015.

3 *Dignity Q & A*. <http://www.salvationarmy.ca/dignity/dignity-questions/> Accessed March 2015.